

DECRET N°63 314 /PR-MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
 - VU le Décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 - VU le Décret modificatif n°143/PR du 20 Mars 1962;
 - VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du Gouvernement;
 - VU la Loi Organique n°59/35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;
- Le Conseil des Ministre entendu;

) E C R E T E :

ARTICLE 1.- Sont approuvées les délibérations ci-après du Conseil Général du Département du Sud :

N°63/7 du 3 Avril 1963 autorisant le Préfet de ce Département à contracter auprès de la Banque Dahoméenne de Développement un emprunt maximum de 25 Millions de francs CFA aux conditions habituelles pour le financement de l'Exploitation de la Régie des Transports en commun urbains de Cotonou -

N°63/8 du 3 Avril 1963, autorisant le Préfet à contracter auprès de la Banque Dahoméenne de Développement un emprunt maximum de 15 Millions de francs CFA pour le financement du Plan d'Aménagement Régional 1963 -

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL

PORTO-NOVO, LE II JUILLET 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. Maca
H. MACA

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE

M. Arouna
M. AROUNA

B. BORNA

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER

Pardou

AMPLIATIONS :

PR.....	15
JORD.....	1
CF.....	1
MFT.....	2
MAID.....	2
Trésor.....	2
DB.....	5
DC.....	2
C.Gal Sud....	1
Préfet Sud...	2
Assemblée Nle1	
S.G.G.	4